

RÈGLEMENT CONCOURS JARDINS AU NATUREL 2023

Contexte :

La Ville de Clisson a réalisé un Atlas de la Biodiversité communal (entre 2020 et 2022) et est signataire de la charte de l'éco-jardinier de l'établissement public territorial du bassin versant de la Sèvre nantaise. Ces deux projets ambitieux promeuvent la valorisation, la préservation et la réhabilitation de la biodiversité des espèces faune et flore mais aussi des différents milieux qui composent notre vignoble.

Labélisée Village Fleuri 3 fleurs, Clisson offre un cadre touristique atypique. Les espaces verts municipaux sont traités avec le plus grand soin dans le respect des saisons, sans produits phytosanitaires. Les cimetières sont enherbés et de nombreuses animations pour découvrir la biodiversité et le jardinage au naturel, sont proposées gratuitement à la population avec le soutien des associations locales.

La mise en place d'un concours de jardin était un des moyens d'action du programme Agenda 21 (2019-2022). Dans le cadre de l'Agenda 2030, ce concours est reconduit. Le but est de saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur lieu d'habitation et le respect porté à la nature de manière générale. Les cours et jardins participent à l'attractivité d'un territoire et l'embellissement d'un cadre de vie pour tous les habitants, citoyens, usagers et touristes. Il est important d'impliquer l'ensemble des acteurs du vignoble pour retrouver une qualité des eaux de rivières sans pollution et attirer les oiseaux, insectes, pollinisateurs et autres mammifères qui créent la trame verte et bleue clissonnaise.

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du concours est la mise en valeur de la biodiversité et le fleurissement des jardinets, jardins et parcs privés de la Commune. Ce concours convivial est organisé par la Ville de Clisson.

Article 2 : Modalités de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne passionnée de jardin et domiciliée sur la Commune de Clisson, à l'exception des membres du jury de l'année en cours et des élus du Conseil municipal. Tout occupant d'un logement individuel et/ou commercial qu'il soit locataire, propriétaire ou copropriétaire peut participer à ce concours communal.

Pour participer, les Clissonnais et Clissonnaises sont invités à remplir le formulaire d'inscription, disponible à l'accueil de la Mairie ou téléchargeable sur le site Internet de la Ville et à renvoyer dûment complété :

- par courriel à : agenda2030@mairie-clisson.fr
- par voie postale : Mairie de Clisson – 3 Gd Rue de la Trinité 44190 Clisson

La clôture des inscriptions est fixée au 28 mai 2023. Au-delà de cette date, aucune inscription ne sera acceptée.

Le présent règlement est tenu à disposition de tous, en Mairie et sur les supports numériques de la collectivité.

Article 3 : Catégorie du concours

Deux catégories ont été prévues pour ce concours communal :

- 1^{er} catégorie : Cours, jardinet ou jardin compris entre 100 et 500 m²
- 2^e catégorie : Jardin et/ ou parc de plus de 500 m²

Une même maison ne pourra concourir que dans une seule catégorie. Une seule inscription par foyer est donc acceptée.

Article 4 : Composition du Jury

Le jury sera composé comme suit :

- 2 élus siégeant au Conseil municipal ;
- 2 agents issus des services « cadre de vie » et ainsi que la chargée de mission « Agenda 2030 » de la Ville de Clisson ;
- 1 représentant pour les deux associations locales partenaires (La Solid' et Jardiner Nature) ;
- 2 personnes lauréates de l'édition précédente ;
- 1 acteur local extérieur et expert en botanique et jardins du territoire ;
- 3 membres des comités consultatifs de quartier (CCQ) ;

Le jury se divisera en petit groupe pour les visites de terrain (maximum 5 personnes). Le jury se réunira en formation plénière (avec tous les membres) pour délibérer sur les prix.

Article 5 : Déroulement du concours

Le jury se réunit sur 1 ou 2 journées (ou demi-journées ; à définir en fonction du nombre d'inscrits) afin de visiter les jardins des participants dans le courant du mois de juin. Les dates sont communiquées en amont à l'ensemble des participants.

Pour chaque évaluation, la date de passage et les conditions climatiques sont prises en compte.

Un classement sera établi par catégorie, à partir d'une grille de notation qui servira de base à la délibération du jury. Les lauréats sont individuellement informés par courrier des prix obtenus et invités à leur remise officielle.

Les critères qui seront retenus par le jury sont les suivants :

- **La diversité végétale** (plantes locales, saisonnalités des couleurs, qualité des fleurissements en pleine terre et hors-sol...) et le choix des essences (plantation adaptée, arbustes, gestions des vivaces, prairies...)
- **La qualité et l'aspect général** (choix des matériaux, originalité, harmonie et esthétique qui s'intègrent dans l'environnement et aux contraintes du lieu) ;
- **Le mode d'entretien** (mesures pour économiser l'eau, paillage, récupérateur d'eau, compostage, taille des arbres...)
- **La protection de la biodiversité** (nichoirs, abris pour petits mammifères, type de clôtures, etc...)
- **Les moyens écologiques pour lutter contre les ravageurs et mauvaises herbes** seront pris en compte. A noter : l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite toutes catégories confondues.

Voir la grille complète d'évaluation en annexe 1 du présent règlement.

Article 6 : Remise des prix

Les lauréats du concours sont les candidats qui ont obtenu la meilleure note sur la base de la moyenne des points attribués par les différents membres du jury. Les prix sont attribués en fonction de ce classement. En cas de situation d'égalité de points, un tirage au sort départagera les candidats.

Pour chaque catégorie, les 3 premiers finalistes recevront des bons d'achats dans des établissements locaux spécialisés dans le jardinage.

- 1^{er} prix : 100 €
- 2^e prix : 50 €
- 3^e prix : 30 €

Un pot de miel de 125 g « *Fleurs de Clisson* » issu des ruches de la Ville sera également remis à l'ensemble des participants pour leur participation et le travail accompli.

Article 7 : Hors concours

Les lauréats qui ont obtenu un premier prix durant deux années consécutives dans leur catégorie seront « hors concours » pendant 1 an.

Article 8 : Report ou annulation

La Ville de Clisson se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure (intempéries, dégradations ou incivilités, cas de force majeure, etc...) et de modifier le présent règlement.

Article 9 : Droit à l'image

Les participants autorisent la Ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos prises dans le cadre du concours sans aucune contrepartie.

La candidature au concours communal entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Annexe 1 - Grille de Notation

Chaque critère est évalué de 1 à 4 > 4 étant la note la plus élevée c'est-à-dire que le participant cumule le maximum de « bonnes pratiques » listées dans la case « commentaires ».

	Commentaires	1 > 4 points
Diversité végétale	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des plantations, saisonnalité des couleurs pour avoir un fleurissement tout au long de l'année, cohérence des plantations, associations des plantes vivaces et annuelles, plantes de différentes hauteurs avec des feuillages différents, textures des troncs, plantes potagères, grimpantes • Arbres/ arbustes à tiges, à fleurs, à fruits variés • Connaissances botaniques sur son jardin (connaître et décrire ses plantations) 	
Qualité et aspect général	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence dans la mise en scène (pas de surenchères), qualité des contenants (bacs, jardinières, suspensions, vasques) pour les plantations hors-sol. • Recherche d'harmonie et d'esthétisme • Existence de plantations qui s'adaptent au lieu et aux contraintes de l'espace suivant l'ensoleillement et la pluviométrie (variétés adaptées au climat de la région) • Perméabilité du sol (pas de grande partie enrobée) 	
Mode d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion différenciée (ex : pas de tonte de gazon autour des arbres), mesure pour économiser l'eau, paillage, récupérateur d'eau, compostage... • Taille raisonnée et réfléchie (taille douce dans le respect des arbustes/arbres et haies fleuries) et bonne santé des végétaux de façon générale 	
Protection de la Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique de jardinage favorisant la flore et la faune comme la protection des oiseaux (nichoirs, abreuvoirs) ; abris pour petits mammifères (tas de branches, vieux troncs, espaces herbes hautes, pas de coupe systématique des fleurs pour les graines...) hôtels à insectes, etc... • Type de clôture adapté (passage au sol possible entre les jardins pour les petits mammifères ex : hérisson) 	
Jardinage au naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Le jardinier ne doit pas utiliser de produit phytosanitaire (loi Labbé 2017). • Utilisation de matériel de bio contrôle (piégeage des nuisibles avec des décoctions maisons de plantes, associations de plantes qui sont des insecticides naturels, etc...) 	
Note - total sur 20		
Commentaires :		